



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04 88 17 85 80
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012
Information du public – phase consultation

Objet : Concours de pêche en 1ère catégorie piscicole sur la rivière Seille
Pétitionnaire : Amicale des pêcheurs de Courthézon
Commune de réalisation du projet : Courthézon

I – GENERALITES – DESCRIPTION DU PROJET

L'amicale des pêcheurs de Courthézon souhaite organiser un concours de pêche sur la rivière Seille, cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole. Ce concours doit avoir lieu le samedi 13 avril 2019 de 09 heures à 11 heures, au droit du boulevard Victor Hugo.

Les poissons introduits pour ces manifestations proviennent de piscicultures agréées pour le repeuplement. La quantité sera d'environ 25 kg. L'espèce sera uniquement de type truite arc-en-ciel.

Pendant la durée du concours, l'association sera autorisée à placer temporairement des filets destinés à limiter la dévalaison des poissons introduits.

L'ensemble des participants au concours devront être munis d'une carte de pêche (carte personne majeure, carte personne mineure, carte découverte, carte journalière ou carte promotionnelle) valide au jour du concours.

II – INSTRUCTION PROCEDURE

La rivière Seille est un cours d'eau de première catégorie piscicole, à ce titre l'organisation de concours de pêche est soumis à autorisation préfectorale en application de l'article R. 436-22 du code de l'environnement.

La fédération départementale de pêche et le service départemental de l'agence française de biodiversité ont donné un avis favorable à cette mesure dérogatoire.

Après avoir analysé le dossier et recueilli les avis, le service instructeur est favorable à l'organisation de ces manifestations et propose d'autoriser ce concours de pêche conformément au projet d'arrêté joint au présent rapport, lequel est soumis à l'avis du public en application de la loi du 27 décembre 2012.

A Avignon, le 29 mars 2019

signé

Jean-Luc ASTOLFI